

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« du crime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.